



Assurance des installations PV

Risques généralement exclus en Industrie et Commerce



Sont exclues du champ de souscription les installations photovoltaïques réalisées sur des bâtiments commerciaux et/ou industriels dont les activités sont les suivantes :

1. Fabrication et détention d'explosifs,
2. Traitement de surface des métaux par voie électrolytique,
3. Fabrication d'engrais organo-minéraux, avec emploi de nitrates d'ammonium,
4. Fabrication de produits chimiques,
5. Fabrication d'articles en caoutchouc et industrie du pneumatique,
6. Fabrication et transformation de matières plastiques alvéolaires,
7. Conditionnement et stockage de bombes aérosols,
8. Fabrication de bougies et autres objets en cire,
9. Industries textiles, bonneterie, confection de vêtements,
10. Industrie du cuir et des peaux,
11. Récupérateurs en tous genres (papiers, métaux ...),
12. Scieries,
13. Fabrication d'emballages et palettes bois,
14. Fabrication de panneaux de contre-plaqué, de panneaux de particules et industrie du liège,
15. Magasins de meubles,
16. Séchage et stérilisation de plantes, fruits et légumes, broyage de fourrage et autres plantes,
17. Abattage de volailles, lapins et gibiers,
18. Manufacture de tabac,
19. Traitement des déchets industriels,
20. Solderies,
21. Cabarets, boîtes de nuit, dancings, discothèques,
22. Entrepôts de liquides inflammables.